

## **ENQUETE PUBLIQUE**

Conduite du 19 septembre au 19 octobre 2018

Portant sur le projet de demandes de permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers relatives à l'installation géothermique pour la climatisation d'un bâtiment avec bureaux dans le cadre de l'extension de CERMO Climat-Planète, Université Grenoble Alpes, à Saint Martin d'Hères.

## **CONCLUSION ET AVIS MOTIVE**

Réalisés à Saint Martin d'Hères le 18 novembre 2018 par

M. Denis Crabières, commissaire enquêteur.

# Sommaire

1. GENERALITES .....	3
1.1. Objet de l'enquête .....	3
1.2. Cadre juridique .....	3
1.3. Présentation du projet.....	3
1.4. Le dossier d'enquête.....	3
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	4
2.1. Organisation de l'enquête .....	4
2.1.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	4
2.1.2. Modalités de l'Enquête Publique.....	4
2.2. Déroulement de l'enquête .....	5
2.2.1. Consultation du dossier et registre d'enquête .....	5
2.2.2. Permanences.....	5
2.2.3. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers. ....	5
2.2.4. Notification du procès-verbal de synthèse des observations du public. ....	5
3. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE.....	6
3.1. Organisation et déroulement de l'enquête .....	6
3.2. Méthode et durée d'exploitation.....	6
3.3. Compatibilités règlementaires.....	6
3.4. Mesures d'évitement, réduction et compensation .....	6
3.5. Avis du commissaire enquêteur.....	7

## 1. GENERALITES

### 1.1. Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur les demandes formulées auprès de l'administration par l'Université Grenoble Alpes, sise 271, rue de la Houille Blanche, bâtiment les Taillées, à Saint Martin d'Hères, représentée par sa présidente Mme Dumasy.

Ces demandes concernent

- Une autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation d'un gîte géothermique basse température,
- Une autorisation d'exploitation de gîte géothermique basse température pour une durée de trente ans sur le territoire de la commune de Saint Martin d'Hères.

### 1.2. Cadre juridique

Ces demandes sont soumises au respect des obligations prévues aux L161-1, L162-1 et L 411-1 du Code minier en application du 3° de l'article 3 du décret n°2006-649 ainsi qu'aux articles R214-1 alinéa 5.1.2.0 et R214-1 alinéa 1.1.1.0 du Code de l'environnement, lesquels soumettent les projets à une demande d'autorisation ou une obligation de déclaration en fonction de leurs caractéristiques.

### 1.3. Présentation du projet

L'Université Grenoble Alpes a engagé un projet d'extension du site Cermo Climat-Planète situé sur le campus de Saint Martin d'Hères. Pour répondre au besoin de refroidissement de salles de serveurs, de robotique et des locaux de travail du nouveau bâtiment, elle souhaite tirer parti des possibilités d'exploitation géothermique du sous-sol.

Le projet consiste à prélever dans la nappe alluviale de l'Isère, via un forage de pompage, l'eau nécessaire aux besoins en refroidissement, à la faire circuler dans un échangeur, puis à la restituer à l'Isère au moyen du réseau d'eaux pluviales existant.

### 1.4. Le dossier d'enquête

Le dossier présenté est un dossier d'autorisation au titre du Code minier portant sur deux sujets traités simultanément :

- Une demande d'autorisation d'ouverture de travaux,
- La demande de permis d'exploitation de gîte géothermique à basse température.

En application des dispositions prévues au L162-11 du Code minier, l'autorisation d'ouverture de travaux miniers vaut autorisation au titre des dispositions de l'article L214-3 du Code de l'environnement.

Le dossier comporte

- Un résumé non technique,
- Six sections
  - Section 1 : Présentation du demandeur et contexte réglementaire de la demande
  - Section 2 : Présentation du projet et localisation
  - Section 3 : Exposé relatif aux méthodes d'exploitation envisagées
  - Section 4 : Etude d'impact
  - Section 5 : Document de santé et de sécurité
  - Section 6 : Conditions d'arrêt des travaux et chiffrage de ceux-ci
- Quatorze annexes

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1. Organisation de l'enquête

#### 2.1.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E/18000204/38 en date du 2 juillet 2018, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble m'a désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

#### 2.1.2. Modalités de l'Enquête Publique

##### 2.1.2.1. Avis de l'autorité environnementale

Au terme du délai réglementaire fixé au 20 août 2018, l'autorité environnementale n'a pas rendu d'avis sur le projet. En conséquence, son accord est réputé tacite.

##### 2.1.2.2. Prescription de l'enquête publique

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2018-08-09, en date du 21 août 2018, M. Le Préfet de l'Isère a ordonné l'ouverture d'une enquête publique.

##### 2.1.2.3. Réunion préalable à l'enquête

Préalablement à l'enquête, j'ai rencontré Mme Chavet du service des Installations classées de Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère, le 20 juillet 2018.

Cette rencontre avait pour objectif de prendre connaissance du dossier d'enquête d'une part, et de définir les modalités de l'organisation de l'enquête d'autre part.

##### 2.1.2.4. Information effective du public

###### 2.1.2.4.1. Affichage

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, le public a été informé par voie d'affichage, sur les panneaux prévus à cet effet, à la mairie et sur le site Internet des services de l'Etat en Isère ainsi que sur les lieux de l'ouverture et du déroulement de l'enquête publique.

#### 2.1.2.4.2. *Publicité*

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° DDPP-IC-2018-08-09 du 21 août 2018 prescrivant la mise à l'enquête du projet, l'enquête publique a été annoncée aux dates et dans les journaux suivants :

- Les Affiches du Dauphiné du 31 août 2018 et du 21 septembre 2018,
- Le Dauphiné Libéré du 31 août 2018 et du 21 septembre 2018.

#### 2.1.2.4.3. *Mise à disposition du dossier d'enquête publique*

Toutes les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été paraphées par moi-même le 20 juillet 2018, à l'ouverture de l'enquête, avant d'être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

#### 2.1.2.4.4. *Dématérialisation de l'enquête publique*

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 2016-1060 du 3 août 2016 et de son décret d'application 2018-626 du 25 avril 2018, un dispositif de dématérialisation de l'enquête publique a été mis en œuvre.

Un espace a été dédié à l'enquête publique sur le site Internet de la préfecture de l'Isère, une adresse courriel permettant le dépôt d'observations et de propositions ont été mis à la disposition du public ainsi qu'un poste informatique à la mairie de Saint Martin d'Hères.

## 2.2. Déroulement de l'enquête

### 2.2.1. Consultation du dossier et registre d'enquête

- Le dossier n'a fait l'objet d'aucune consultation pendant la durée de l'enquête,
- Aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

### 2.2.2. Permanences

Les permanences se sont déroulées selon les modalités précisées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête. Les conditions d'exercice de la mission de commissaire enquêteur et d'accueil du public étaient parfaitement réunies. Cependant, ces permanences n'ont vu aucune participation du public.

### 2.2.3. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers.

A l'issue de ma dernière permanence en mairie, le vendredi 19 octobre 2018 à 17h, l'enquête étant terminée, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête. Le registre et le dossier d'enquête ont été récupéré par mes soins et transmis à la DDPP lors de la remise du rapport d'enquête.

### 2.2.4. Notification du procès-verbal de synthèse des observations du public.

Un procès-verbal de synthèse des observations a été remis à M. Durand de l'Université Grenoble Alpes après la clôture de l'enquête.

Le mémoire en réponse m'a été adressé par M. Durand le 29 octobre 2018.

### 3. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

#### 3.1. Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête a été organisée et s'est déroulée dans le respect des prescriptions réglementaires. Le dossier mis à la disposition du public était très complet et aussi accessible que le permettait un sujet aussi technique.

Exceptées les remarques concernant la coquille figurant dans l'arrêté d'ouverture d'enquête et les lacunes du résumé non technique, les informations délivrées étaient également respectueuses des besoins du public. Bien que celui-ci, comme les associations environnementales, ne se soit pas manifesté, les conditions de sa bonne participation étaient parfaitement réunies.

#### 3.2. Méthode et durée d'exploitation

La volonté de recourir à la géothermie s'inscrit en cohérence avec les projets déjà réalisés sur le campus de Saint Martin d'Hères ainsi que sur le bassin grenoblois.

Le choix énergétique privilégié paraît parfaitement pertinent au regard des potentialités offertes par la proximité d'une nappe en relation avec L'Isère. Cette proximité permet la réalisation d'un forage peu profond ainsi que la mise en œuvre de techniques à faible impact environnemental permettant une durée d'exploitation importante.

L'exposé des différentes techniques envisagées permet d'apprécier la rigueur méthodologique de la démarche du maître d'ouvrage et l'objectivité du choix final. L'apport d'un complément énergétique pour production de froid en période estivale ne paraît pas altérer l'intérêt du dispositif général qui répond parfaitement à la volonté de privilégier les énergies renouvelables et de limiter les émissions de CO<sub>2</sub>.

#### 3.3. Compatibilités règlementaires

Le projet est concordant avec les exigences des différents documents d'aménagement et paraît présenter toutes les compatibilités requises.

#### 3.4. Mesures d'évitement, réduction et compensation

La prévention des risques de pollution en période de chantier a bien été prise en compte. La technique de forage utilisée paraît parfaitement adaptée et maîtrisée. Les problématiques d'entretien et de contrôle des installations de forage et de rejet sont également traitées ainsi que les conséquences de situation d'inondation.

Les terres extraites lors du forage ne devraient pas présenter de risques particuliers et pourront être étalées ou évacuées en décharge de déchets inertes. Les eaux mobilisées pour les essais ne subissant aucun traitement particulier, leur restitution à l'Isère via le réseau d'eau pluvial ne semble pas nécessiter de précautions particulières.

En phase d'exploitation, les risques de pollution paraissent très réduits, notamment en raison de l'absence d'utilisation de fluide frigorigène. Les problématiques d'entretien

du forage et du dispositif de rejet des eaux ont bien été traitées. Le réchauffement des eaux restituées à l'Isère après circulation dans le dispositif géothermique n'aura aucune incidence en raison de la faible quantité rejetée par rapport au débit de ce cours d'eau.

### 3.5. Avis du commissaire enquêteur

Au regard de ce qui précède et compte tenu de l'ensemble des dispositions prises pour répondre aux enjeux sécuritaires et environnementaux du projet, j'émet un avis favorable aux demandes de permis d'exploitation de gîte géothermique et d'ouverture de travaux miniers formulées par l'Université Grenoble-Alpes dans le cadre de l'extension du site Cermo Climat-Planète.

Fait à Saint Martin d'Hères le 18 novembre 2018.

Denis Crabières, commissaire enquêteur.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Crabières', with a horizontal line underneath.